AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1359
FR0010451203-FS0573

30 septembre 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

REXEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 septembre 2015 complété par un courrier reçu le 30 septembre 2015, la société Parvus Asset Management Europe Limited[1] (7 Clifford Street, Londres W1S 2FT, Royaume-Uni), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 septembre 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société REXEL et détenir, pour le compte desdits fonds, 15 378 533 actions REXEL représentant autant de droits de vote, soit 5,09% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion de *contracts for differences* (CFD).

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, le déclarant a précisé détenir par assimilation 15 378 533 actions REXEL (prises en compte au premier alinéa) résultant de 15 378 533 « *contracts for differences* » (CFD) dénouables à tout moment, jusqu'au 21 novembre 2016, représentant 15 378 533 actions REXEL.

[1] Contrôlée par M. Edoardo Mercadante.

[2] Sur la base d'un capital composé de 301 850 243 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.